

**ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL
ET**

**ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION¹

À remettre au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
Tél. : +41 22 338 91 11

Adresse électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : <https://www.wipo.int/lisbon>

- 1. Partie contractante au nom de laquelle la déclaration d'octroi de la protection est émise :**

- 2. Administration compétente qui fait la déclaration d'octroi de la protection :**
(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration)

- 3. Appellation d'origine ou indication géographique pour laquelle la protection est accordée :**
(facultatif)

- 4. Numéro de l'enregistrement international concerné :**

- 5. Date de la déclaration :**

Lieu :

Date :

**Signature
de l'administration
compétente :**

.....

¹ En vertu de la règle 12 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (règlement d'exécution commun).